

STATUTS

GLISSE-CLUB

CP 25

1543 GRANDCOUR

STATUTS

GENERALITES

- Article 1 Le Glisse-Club de Grandcour est une association à but idéal au sens de l'art. 60 du CCS. Son siège est à Grandcour. Le Glisse-Club peut faire partie de la Fédération Suisse de Ski (FFS) et de la Swiss Snowboard Association (SSBA).
- Article 2 Le but est de développer et de favoriser la pratique des différentes disciplines de glisse sur neige, de former et d'instruire les membres du Club. A cet effet, le Club s'occupe en particulier de cours de ski/snowboard, d'excursions, de concours ainsi que toute autre manifestation en rapport avec la pratique des sports de glisse sur neige.
- Article 3 Le Club est engagé par la signature collective à deux, du président ou vice-président avec le secrétaire ou le caissier.
- Article 4 Le Club décline toutes responsabilités en cas d'accident.

MEMBRES

- Article 5 Pour être membre du Glisse-Club de Grandcour, il faut être âgé de 16 ans révolus. La demande sera soumise à l'Assemblée, seuls les nouveaux membres présents ou excusés lors de celle-ci pourront être acceptés. L'admission est prononcée sous réserve du paiement de la finance d'inscription de Fr. 60,-, par personne seule ou par couple marié. Les enfants de membres sont exemptés de la finance d'inscription.
- Article 6 Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par l'Assemblée sur demande du comité, à toute personne ayant rendu des services au Club ou à la cause du ski en général. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les membres du Club. Ils sont cependant exonérés de la cotisation annuelle du Club.
- Article 7 Toute personne ne pratiquant pas le ski et qui sans être membre du Club fait un don est dit « Ami de la glisse ».
- Article 8 Toute démission, pour être valable, doit être envoyée par écrit au Comité. Ce dernier en prend acte et informe l'Assemblée.
- Article 9 L'exclusion d'un membre est prononcée par l'Assemblée, sur proposition du Comité, au vote secret, à la majorité des 2/3 des membres présents. Elle peut avoir lieu sans indication des motifs (Art. 72 du CCS).
- Article 10 Tout membre ne remplissant pas ses obligations financières peut être radié à main levée lors de l'Assemblée Générale, à la majorité des membres présents.
- Article 11 Les cotisations du Club sont fixées annuellement par décision de l'Assemblée Générale, mais le montant ne peut excéder Fr. 50,-.
- Article 12 L'exercice administratif et comptable est clos par la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire.

ORGANISATION

STATUTS

- Article 13 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du Club. Elle se réunit ordinairement une fois par an, soit à la fin de la saison de ski, au printemps. Elle est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance. En outre, une Assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité chaque fois qu'il le juge nécessaire ou lorsque 1/5 ème des membres en font la demande écrite au Comité, en indiquant leur motif.
- Article 14 La convocation indique l'ordre du jour, celui-ci est fixé par le Comité. L'Assemblée peut prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour, à condition que la majorité des membres présents du Comité y consentent.
- Article 15 L'Assemblée Générale procède aux élections statutaires, à l'approbation des comptes et rapports des vérificateurs
- Article 16 Sauf disposition contraire des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- Article 17 Le Comité du Club se compose de 3 ou 5 membres nommés par l'Assemblée Générale, à savoir :
- Président (e)
 - Vice-président (e)
 - Secrétaire
 - Caissier (ère)
 - Membre
- Le Comité s'organise lui-même.
- Article 18 La durée de leur fonction est d'un exercice, ils sont rééligibles.
- Article 19 Lorsqu'une vacance se produit dans le Comité dans l'intervalle des nominations régulières, l'Assemblée Générale la plus proche y repourvoit. Dans ce cas, les fonctions du nouvel élu ont la durée de celle du membre qu'il remplace.
- Article 20 Le Comité est chargé de la direction du Club. Il assure le bon fonctionnement administratif et une saine gestion des finances dans les lignes des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il se charge de l'organisation des sorties prévues au programme d'activité du Club et de toutes autres activités ou manifestations en rapports avec l'article 2 des présents statuts.
- Article 21 Le Comité peut décider, à la majorité, une dépense extra sportive de Fr. 1'000,- au maximum pour des activités non prévues au programme adopté par l'Assemblée.

STATUTS

- Article 22 Le président représente le Club au dehors, préside les séances du Comité et toutes les réunions du Club.
- Article 23 Le vice-président remplace le président absent. Il assiste le secrétaire et le caissier dans leurs fonctions.
- Article 24 Le secrétaire établira un procès-verbal de chaque Assemblée Générale et Extraordinaire et liquidera la correspondance en cours.
- Article 25 Le caissier gère les finances du Club et présente ses comptes à l'Assemblée Générale.
- Article 26 La commission de vérification des comptes est nommée par l'Assemblée Générale. Elle se compose de 2 membres et d'un suppléant. Elle procède à la vérification des comptes et soumet son rapport à l'Assemblée Générale.
- Article 27 La dissolution du Club ne peut être décidée que par les deux tiers des membres inscrits au registre du Club. L'actif du Club sera alors absorbé intégralement par les membres présents lors de courses ou sorties prévues dans le but de liquidation des fonds, et ce jusqu'à épuisement total des dits fonds.
- Article 28 Toutes propositions tendant à la modification totale ou partielle des statuts doivent être présentées par écrit au comité 3 jours avant l'Assemblée. L'Assemblée Générale nommera une commission composée de 3 membres chargés de lui présenter un nouveau projet pour l'Assemblée Générale suivante.

Adopté le 4 février 2002 par les membres fondateurs :

- Marmier Stéphane
- Ney Charles-André
- Pradervand Jérôme